

BULLETIN DE L'ASAVA N°38

SEPTEMBRE 2016

Loi Travail : Il y a encore loin de la coupe aux lèvres

A l'exemple de la loi sur le contrat première embauche (CPE), publiée le 2 avril 2006 au journal officiel, et jamais appliquée, nous pouvons, par les luttes, obtenir la même chose pour la loi EL KHOMRI.

D'autant qu'une étude menée par quatre économistes et publiée en juillet 2016 par l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Économiques), indique que cette loi (votée à la hussarde à coups de 49.3) pourrait être un frein à la croissance tout en augmentant le chômage et les inégalités.

Elle va accroître la concurrence entre les entreprises et va engendrer davantage de flexibilité, de précarité et remettre en cause nombre de « conquises » sociales, en inversant la hiérarchie des normes au détriment des garanties collectives. Son objectif est bien de réduire les rémunérations, faire baisser le coût du travail pour gonfler les dividendes versés aux actionnaires.

Cela aura des répercussions en matière de baisse de cotisations sociales pour la Sécurité sociale et pour les régimes de retraite de base ou complémentaires.

Il y a donc un grand danger pour nos pensions de retraite, notre Sécurité sociale.

L'incroyable précipitation du Premier ministre à dégainer le 49-3 à trois reprises alors que 75% des français étaient opposés à son utilisation, démontre qu'il n'avait plus de majorité pour faire voter ce texte, car minoritaire dans son propre camp.

Malgré les amalgames injurieux et les propos calomnieux de Pierre Gattaz contre les manifestants, cette loi continue à être rejetée par plus de 70 % de l'opinion publique et même 90 % des salariés, les premiers concernés par la régression des droits qu'impose la loi.

À terme, la fonction publique sera elle aussi concernée car beaucoup de règles statutaires relèvent de la transposition de dispositions du code du travail (dialogue social, respect de la hiérarchie des normes et des droits collectifs, temps de travail...).

En pleine période estivale, la loi travail a été promulguée après un passage éclair devant le conseil constitutionnel, sans jamais avoir été votée. Voilà la vraie définition du soi-disant dialogue social défendu par le Président de la République et son gouvernement.

Cette loi contrevient aussi aux conventions 87, 98 et 158 de l'Organisation Internationale du Travail qui a annoncé officiellement que le gouvernement viole de façon magistrale les conventions fondamentales relatives à la négociation collective, aux libertés syndicales et aux licenciements. En juin 2016, l'ONU se disait préoccupée par les dérogations à des protections acquises en matière de conditions de travail proposées dans le projet de loi travail.

C'est pour cela que les organisations syndicales étudient tous les recours et moyens juridiques possibles pour s'opposer à la mise en œuvre de la loi Travail.

Pendant l'été, de nombreuses initiatives locales se sont développées comme la votation citoyenne avec plus de 1million de consultations en seulement 4 semaines, un exercice de démocratie en réponse au 49-3 ou comme la carte postale adressée au Président de la République, indiquant « on se retrouve à la rentrée... ».

La mobilisation doit continuer

C'est pour cela que chaque fois que les droits des salariés et retraités sont en régression, notre association appelle à se mobiliser et à manifester comme nous l'avons fait le 15 septembre et comme nous le ferons le 29 septembre pour une revalorisation conséquente de notre pension.

Gérard Lojewski

PREJUDICE D'ANXIETE : **LE MINISTERE DE LA DEFENSE FAIT DE LA RESISTANCE**

Le tribunal administratif de Toulon nous avait rejeté deux dossiers.

Nous avons fait appel de ces décisions.

La cour d'appel administrative de Marseille nous a donné raison.

Elle a indemnisé nos adhérents : 13 000 € à l'un et 14 000€ à l'autre.

Mais voilà ! Le Ministère ne désarme pas et introduit un pourvoi en cassation devant le conseil d'état.

Il conteste la décision de la cour d'appel de Marseille (ce qui est son droit) et il montre par là même tout son acharnement à ne pas vouloir indemniser comme il se doit les salariés de son ministère qu'il a exposés à l'amiante durant de longues années.

Le Conseil d'État peut encore juger cette demande irrecevable.

Nous le saurons prochainement.

Bien que nous n'ayons pas encore en notre possession le mémoire du Ministère, ses ambitions nous paraissent limpides.

Il cherche à invoquer devant la Cour suprême, tous les arguments qu'il met en avant depuis des mois, à chaque audience à TOULON ou à MARSEILLE.

Des arguments qu'il n'avait pas en sa possession lors de la procédure « AYMARD » mais qu'il a depuis peaufinés au fil du temps.

Prescription des dossiers, point de départ de celle-ci, protections individuelles qui selon lui étaient à disposition de chacun à partir de 1977, montant de l'indemnisation qu'il trouve exorbitant, etc. : C'est tout cela qu'il veut soumettre au jugement du Conseil d'État !

La décision qui en découlerait (bonne ou mauvaise), ferait jurisprudence et serait par conséquent capitale pour tous les dossiers en attente de jugements

C'est donc bien une nouvelle phase de notre combat juridique qui se profile à l'horizon.

Un combat, qu'il nous faudra mener avec vous tous, sachant que par ailleurs, il ne sera pas gratuit !

En effet : Une procédure devant le Conseil d'État nous imposerait de faire appel à un cabinet d'avocats différent du nôtre, car devant le Conseil d'État, il faut des habilitations particulières pour pouvoir plaider.

Cette compétence se paye au prix fort : Autour de 3000€ par dossiers !

Il ne serait pas juste que nos adhérents contraints à cette procédure en supportent seuls le coût, alors que le jugement prononcé impactera tous les dossiers qui ne sont pas clos, en attente de jugements.

Comme nous l'avons fait dans le passé, pour les dossiers « revalorisation », le moment venu,

nous ferions appel à votre générosité, par souscription, pour nous aider à financer ces frais de justice.

Gérard Laugier

RAPPEL

Tous les documents nécessaires à la constitution de votre dossier doivent être déposés, en main propre, au siège de l'association.

Seuls les adhérents ne résidant pas dans le département ou ceux qui sont malheureusement malades, peuvent les transmettre par mail.

Cette règle doit être scrupuleusement appliquée.

Merci de vous y conformer

UN SITE INTERNET PROCHAINEMENT DISPONIBLE

Afin que nos adhérents puissent être tenus au courant des manifestations et puissent suivre la vie de l'association, l'ASAVA va se doter d'un site internet. Il est actuellement en préparation

A VOS JOURNAUX !

Pour marquer notre rentrée sociale L'ASAVA tiendra une conférence de presse le mardi 27 septembre

10 ans : ça se fête !

L'ASAVA profitera de sa prochaine Assemblée Générale, en janvier 2017, pour fêter ses dix années d'existence. Nos travaux se dérouleront **durant la matinée**.

Vous serez ensuite conviés (avec vos conjoints) à une paëlla party, pour une somme modique. Ce rendez-vous aura lieu à la salle des fêtes de LA CRAU. La date et les modalités seront définies ultérieurement.

Objet : Reprise par le CMG du paiement de l'ASCAA

Monsieur,

Une convention a été signée entre le Ministère de la Défense et DCNS concernant la situation des Ouvriers de l'Etat mis à disposition de DCNS et bénéficiant de l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité (ASCAA) au titre de l'amiante.

Par conséquent, à compter du 01/01/2016, la gestion de votre dossier sera assurée par le Centre Ministériel de Gestion (CMG) :

Le CMG de **Toulon** assurera le paiement de votre allocation spécifique de cessation anticipée d'activité. Vous pourrez les contacter à l'adresse suivante :

Centre Ministériel de Gestion

DGAP

BP 32

83800 Toulon Cedex 09

Valerie.lachal@intradef.gouv.fr

Tel : 04.22.42.37.37

Ghislaine.dubois@intradef.gouv.fr

Tel : 04.22.43.61.19

Le CMG de **Lyon** reprendra la gestion administrative de votre dossier. Il sera chargé également d'assurer le traitement de votre dossier de départ en retraite.

Si vous avez des questions concernant une demande de retraite, une estimation de pension ou tout autre renseignement relatif à votre retraite, vous devrez vous adresser directement à l'adresse suivante :

Centre Ministériel de Gestion

Quartier Général Frère

BP 41

69998 LYON Cedex 07

Mail : cmg-lyon.courrier.fct@intradef.gouv.fr

Permanence téléphonique : 04.37.27.20.37 (9h -11h) tous les jours sauf le mercredi



**Coordination des Associations
de Victimes de l'Amiante
et des maladies professionnelles**

Presque deux ans après une première rencontre à Clermont Ferrand qui avait permis d'identifier les apports possibles d'une coordination nationale, plus de 20 associations de victimes de l'amiante et des maladies professionnelles vont se réunir à LILLE les 4 et 5 octobre, pour jeter les bases statutaires de la CAVAM nationale. Dans un contexte politique et économique marqué du sceau de l'austérité et de la récession sociale généralisée pour les uns alors que les dividendes des actionnaires et le CAC40 sont au beau fixe pour les autres, avec pour corolaire des attaques juridiques incessantes contre les « conquis » des luttes des victimes de l'amiante : Voilà une assemblée constituante qui tombe à pic et qui va marquer, sans nul doute, le paysage associatif national. **Les 4 et 5 octobre à LILLE, nous avons du pain sur la planche !**

Nous allons échanger sur nos vécus respectifs, les difficultés que l'on rencontre, les résistances et les luttes que nous nous efforçons de générer dans nos départements et régions respectifs pour d'autant mieux cerner nos ambitions revendicatives communes et les modes d'organisations qu'il nous faut mettre en place avec la CAVAM nationale.

Gérard LOJEWSKI, Pierre SCARONE et Jean HERQUIN représenteront l'ASAVA

RAPPEL INDIVIDUEL des COTISATIONS.....MERCI

Oubli, négligence, désolé, mille excuses pour le retard, félicitations, heureusement que vous êtes là...Voilà le style de petits courriers que nous avons reçus cet été, suite au courrier individuel de relance aux retardataires de fin juin. Cela nous a d'autant plus touchés, que la plupart de ces « petits écrits » émanent de victimes ou d'ayants droit durement touchés physiquement et moralement.

Alors MERCI à vous

Tiers Payant Suivi Post Professionnel

Une bonne nouvelle, la clinique St Jean de Toulon (04.94.46.42.10) accepte dorénavant le tiers payant dans la cadre du suivi post professionnel.

Vous pouvez donc vous rendre à la clinique, après rendez-vous bien sûr, munis de vos documents fournis par Le SGA de La Rochelle. La secrétaire vous demandera la carte vitale simplement pour vérifier les informations.

D'autre part, c'est bien aussi de venir avec les examens précédents, afin qu'ils puissent comparer.

L'ASAVA SECTION DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET DE L'EST VAROIS : C'EST POUR BIENTÔT

Depuis notre adhésion en 2009 à l'ASAVA de Toulon, la section de Cogolin n'a cessé de se développer. En 2015 elle a organisé ses premières permanences mensuelles dans la ville de Cogolin. Elles ont eu un impact décisif sur le développement de la section qui a triplé ses effectifs de 2009, avec aujourd'hui près de soixante adhérents.

Au Conseil d'Administration du mois de mai, il a été décidé de créer les conditions de notre autonomie, au sein de l'ASAVA. Au cours de notre assemblée générale de janvier 2017, Michel SAVIGNAC et Jo LEDDA, proposeront la création de la section "ASAVA Section du Golfe de Saint-Tropez et de l'Est Varois".

Maurice nous manque déjà

*Au mois de juin, Maurice GUADAGNINI nous a quittés après une longue maladie. J'ai été très affecté par sa disparition, il était très attaché à la section du golfe de St TROPEZ, et même malade il demandait des nouvelles. C'est avec lui que nous avons décidé de créer la Section. Nous avons travaillé, seuls dans un environnement pas facile, pour aider celles et ceux qui n'avaient pas les moyens de se défendre contre cette fibre tueuse qu'est l'amiante. Maurice était un personnage très attachant, discret et direct dans ses expressions, il m'a aidé dans les moments difficiles, toujours disponible et honnête !
Demain la section sera autonome et c'est en partie à son travail qu'on le doit !*

Maurice nous manque déjà et nos pensées vont aussi à son épouse Corine et à son fils Olivier, toutes nos condoléances.

Michel SAVIGNAC